

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS REGIONALE MASCULINE 2 (RM2)

Article 1

La Ligue Ile de France organise un championnat « Régional masculine 2 » (RM2).

Ce championnat est qualificatif pour le championnat de « Pré-Nationale Masculine » (PNM).

Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison 2020-2021

Toutes les équipes évoluant en championnat régional masculine 2 (RM2) en 2019-2020, soit 24 associations sportives. En cas de désistement, l'équipe ou les équipes seront remplacées en utilisant le ranking de la saison 2019-2020.

Article 3 - Système de l'épreuve - Décembre 2020

Championnat en ~~deux~~ une (1) phases :

PHASE 1	Les 24 Associations sportives sont groupées en quatre (4) <u>trois (3)</u> poules de six (6) <u>huit (8)</u> équipes disputant des rencontres aller-retour (<u>14 journées</u>).
PHASE 2	A l'issue de la saison en cours : - les Associations sportives classées 1 ^{er} de chaque poule se rencontrent pour le titre de champion. Le vainqueur est déclaré Champion d'Ile de France de Régionale Masculine 2 . La finale aura lieu chez l'équipe la mieux classée au ranking RM2.

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées avant la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive régionale (cas des parcours importants en Coupe de France de certaines équipes).

PHASE 1	PHASE 2
----------------	----------------

A	B
RM2	RM2
RM2	RM2
RM2	RM2
RM2	RM2
RM2	RM2
RM2	RM2
RM2	RM2
RM2	RM2
RM2	RM2
RM2	RM2
RM2	RM2
RM2	RM2
RM2	RM2
RM2	RM2
RM2	RM2

A	B	C
RM2	RM2	RM2
RM2	RM2	RM2
RM2	RM2	RM2
RM2	RM2	RM2
RM2	RM2	RM2
RM2	RM2	RM2
RM2	RM2	RM2
RM2	RM2	RM2
RM2	RM2	RM2
RM2	RM2	RM2

Finale
1A
1B

CHAMPION REGIONAL

Le vainqueur de la Finale est déclaré Champion Régional de Régionale Masculine 2.

Le Champion Régional de Régionale Masculine 2 est le premier au ratio ou au ranking (voir le détail ci-dessous).

Article 4 - Montées et descentes – Décembre 2020

Le classement pour la saison 2020/2021 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisées.

Le classement sera alors établi selon les principes suivants :

- 1) Toutes les rencontres sont comptabilisées (soit 100 %), le classement sera établi selon le ranking (article 23 des RSG LIFBB)
- 2) Le nombre de rencontres comptabilisées se situe entre 50 % et 100 %, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}} \times \text{X Nombre de rencontres théoriques}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait ...).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

MONTEES	<p>Les Associations sportives classées aux quatre (4) premières places du ranking accèdent à la division PNM la saison suivante.</p> <p>Quatre (4) montées en PNM au ratio ou au ranking.</p> <p>Au-delà du troisième, ou en cas de refus, le classement établi au ranking (art 23 des RSG LIFBB) ou au ratio en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe qui retenue en PNM.</p> <p>Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la PNM (cas d'association sportive déjà représentée en PNM), il sera fait appel à l'association sportive suivante du ratio ou du ranking.</p> <p>Une Association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.</p>
DESCENTES	<p>1) Les sept (7) dernières associations sportives du ranking descendent en championnat RM3 la saison suivante.</p> <p>2) Au-delà de la 3^{ème} descente de Pré-National Masculine (PNM), il y a autant de descente(S) supplémentaire(s) vers la RM3 qu'il y a de descente(S) de Pré-National Masculine (PNM).</p> <p>Descente en RM3 des cinq (5) dernières équipes du classement établi avec le ratio ou le ranking.</p> <p>Au-delà d'une (1) descente de PNM vers la RM2, il y a autant de descentes de RM2 vers la RM3.</p>

Article 5 – Rencontre et règles de participation

HORAIRE OFFICIEL	Samedi 20h30 Dérogations possibles : après 17h le samedi et entre 13h15 et 17h30 le dimanche							
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'							
BALLON	Taille 7							
FEUILLE	e-Marque obligatoire							
SALLE	Obligatoirement classée par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)							
LICENCE AUTORISEE	Type de licence	OC	1C-1CAST	2C-2CAST	OCT	OCAST	OCASTCTC	JH/OH
	Nbre maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	4JH ou 3JH + 1 OH ou 2JH + 2 OH
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve.							
DESIGNATIONS	Arbitres : 2 arbitres désignés par la CRC et réglés par la caisse de péréquation							

* Les licences 1C, 2C, OCT et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

Article 6 : Obligations sportives

STATUT DE L'ENTRAINEUR	NEANT
OBLIGATIONS SPORTIVES	1 équipe seniors masculine ou 1 équipe U20M ou U17M et 1 autre équipe jeune masculines (U20M à U13M) de catégories différentes participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées. Les obligations sportives s'appliquent uniquement pour l'équipe première de la catégorie
CHARTRE DES OFFICIELS	Soumis à la charte des officiels